ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réserves naturelles

Question écrite n° 65873

Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les inquiétudes des professionnels des réserves naturelles de France suscitées par le dépôt d'un amendement gouvernemental au projet de loi sur la démocratie de proximité. En effet, cet amendement prévoit que la création, le contrôle et la gestion des réserves naturelles seront pris en charge par le conseil régional. Les professionnels des réserves naturelles de France souhaitent que les réserves naturelles classées restent de la compétence de l'Etat et que les dispositions relatives aux réserves naturelles volontaires soient adaptées : délégation au conseil régional de leur instruction, extension de leur champ d'application, révision de leur dénomination permettant une meilleure identification de cette nouvelle politique régionale au regard de la politique nationale des réserves naturelles. En conséquence, il souhaiterait savoir si ces propositions peuvent être examinées au niveau ministériel et quelle est sa position. - Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée au ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat relative au statut des réserves naturelles de France. Effectivement, un amendement gouvernemental prévoyant une décentralisation du classement des réserves naturelles au profit de la région a été approuvé, en première lecture, par l'Assemblée nationale, lors de l'examen du projet de loi relatif à la démocratie de proximité. La mise en place de la décentralisation est un axe fort de la politique gouvernementale et le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a engagé une réflexion sur ce thème afin de préparer dans les meilleures conditions de préparation possible l'examen des textes législatifs par le Parlement. Cette réflexion conduit le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement à soutenir le projet visant à décentraliser l'agrément des réserves naturelles volontaires (réserves naturelles régionales) par le conseil régional. De plus, il lui paraît souhaitable que le champ de ce type de protection soit élargi aux gisements de minéraux, au sol, aux fossiles et aux formations géologiques et spéléologiques remarquables. Par ailleurs, la mise en oeuvre de ce statut ne doit pas rester limitée aux seules propriétés privées mais pourrait être étendue aux propriétés publiques, y compris le domaine public fluvial et maritime. Pour ce qui concerne les réserves naturelles classées par décret en Conseil d'Etat, la réflexion sur la décentralisation débute et conduira à jeter les bases d'une nouvelle politique nationale de la protection de la nature à partir du réseau écologique national prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux. Il convient, en particulier, d'analyser la taxe sur les réserves naturelles, la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles et le rôle de commissions telles que le comité régional de l'environnement, le Conseil national de la protection de la nature ou, encore, la commission départementale des sites. La question se pose, également, de l'intérêt d'élargir cette décentralisation aux sites et paysages. Ce travail est conduit, pour l'heure, par les services du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il sera élargi, par la suite, aux partenaires traditionnels du ministère et se poursuivra en

concertation avec les collectivités concernées afin d'aboutir à une répartition appropriée des compétences.

Données clés

Auteur : M. Christian Bourquin
Circonscription : Pyrénées-Orientales (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65873
Rubrique : Environnement
Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État
Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5311
Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6916